



le 16 décembre 2020

Le Collectif de Réprésentation des Intérêts
des riverains de la LGV Bretagne Pays-de-la-Loire
du département de la Sarthe

Siège social : Hôtel de Ville

112, Grande-Rue

72460 Savigné-l'Évêque

Association loi 1901 n° W723001201

Monsieur **Patrick DALLENNES**

Préfet de la Sarthe

Place Aristide Briand

72 041 LE MANS Cédex 09

LR/AR

Copie : DREAL et destinataires du compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2020

Objet : Demandes du CRI72

Monsieur le Préfet de la Sarthe,

Suite à la réception du compte-rendu de notre réunion du 29 Septembre 2020, le CRI 72 vous fait part de ses ressentiments, remarques et demandes.

Cette réunion intitulée Groupe de travail, n'était, en fait, qu'une réunion d'information pendant laquelle aucune des décisions prises unilatéralement par la SNCF n'a été documentée.

En effet, nous prenons pour exemple le rachat de 32 maisons en Sarthe, dont le coût estimé serait moins cher que celui des travaux permettant une réduction conséquente des nuisances sonores à la source. Le CRI 72, en tant que membre de la commission, estime être en droit de connaître les choix qui ont permis ces décisions. En conséquence, le CRI 72 demande la communication, pour chaque maison concernée, des éléments qui ont été retenus pour prendre ces décisions, à savoir :

L'estimation des coûts des réalisations techniques,

L'efficacité estimée des travaux envisagés en termes de réductions sonores ou vibratoires,

La valeur vénale du bien racheté, ainsi que les frais notariés et les frais de déménagement estimés.

Nous comprenons, en fait, que le principe retenu par la SNCF pour diminuer les nuisances qu'elle cause, est non pas la diminution de ces nuisances par des améliorations ou des protections, mais le rachat des biens pour destruction. Ces rachats sont décidés sur la base du ratio du coût des travaux par rapport à la valeur des biens. Outre le fait que ce principe est basé uniquement sur une valeur estimée, il montre aussi son iniquité entre les propriétaires. Pour des nuisances reconnues par l'état (communiqué de presse de Mme E. Borne du 2 mai 2019), la réalisation des travaux sensés réduire ces nuisances, dépendrait, en fait, de la valeur du bien.

En introduction, puis à plusieurs reprises lors de la réunion, ont été évoquées les recommandations du CGEDD comme étant le cadre de l'éligibilité aux améliorations et aussi des actions à mener. Le CRI 72 rappelle que le CGEDD dans son rapport page 70, pour chiffrer l'enveloppe à 11M€, prévoyait 2 450 mètres linéaires d'écrans ou de merlons, et annonçait « ... *traiter à minima 90 maisons considérées comme prioritaires à l'intérieur de la courbe L_{Amax} 80dB(A), mais aussi diminuer les nuisances phoniques des habitations situées derrière les nouvelles protections à la source, notamment une cinquantaine d'habitations situées à l'intérieur de la courbe du L_{Amax} 75dB (A)...* » Soit au total : 140 maisons concernées. Autant les critères d'éligibilité définis par le CGEDD sont indécents, autant nous jugeons ses estimations toujours très insuffisantes, tant au niveau du nombre des habitations que de l'enveloppe financière.

Or, à ce jour, dans le plan de la SNCF et d'ERE, seules 63 maisons sont concernées au lieu de 90, dont 55 seraient détruites.

D'autre part, quand les maisons d'un même quartier, éligibles au rachat, seront détruites, les conséquences, en terme de nuisances sonores, pour les maisons voisines restantes, (la cinquantaine évoquée par le CGEDD), seront une augmentation de leurs troubles, et non une diminution ; en effet, elles ne bénéficieront plus de l'effet protecteur des maisons les plus proches.

Parfait exemple : Connerré, où la LGV traverse une zone pavillonnaire d'environ 25 pavillons. La SNCF propose le rachat de 8 maisons situées sur un linéaire de 350 mètres, là, où d'ailleurs, sur le plan sonore, elle aurait dû en proposer 15. Ceci au lieu de procéder à une amélioration des protections existantes, insuffisantes, ce qui profiterait à tous.

C'est pour ces raisons que le CRI 72 vous demande de faire appliquer les recommandations du CGEDD.

D'autre part, dans votre compte rendu, page 4, paragraphe : « *Mise en œuvre opérationnelle, pour les phases 1 et 2* », comment interpréter et quel est l'impact de la mention : « *...et sans protection phonique à la source opportune.* » ? Cette mention n'apparaît pas dans les recommandations du CGEDD.

- La réduction de la vitesse reste à nos yeux la solution la plus simple à mettre en oeuvre pour réduire les nuisances sonores : elle est efficace, écologique, économique à la fois pour la SNCF et les contribuables, avec une mise en œuvre immédiate **sans coût**, et un temps de trajet **en adéquation avec le but recherché**.

Aucune solution n'apporte autant d'avantages à ce problème de nuisance insupportable : **c'est simplement une réponse de bon sens.**

La vitesse maximale de 250Km/h à laquelle nous faisons référence est depuis longtemps celle qui est pratiquée en Allemagne.

Dans le compte rendu, il est rappelé : « *que la remise en question d'un projet de plus de 3 milliards d'euros destiné à raccourcir les temps de trajet en TGV semble peu envisageable* ».

Monsieur le Préfet, quand on engage, comme la SNCF, un projet de 3,4Md d'euros et que l'on dispose de son expérience, on ne vend pas une solution sans imposer les protections nécessaires à la population.

Notre proposition est encore une fois cohérente, légitime et de bon sens. Elle doit être étudiée.

- Nous remarquons aussi que, lors de la réunion du 29 septembre 2020, aucune date de réunion de suivi n'a été fixée avec le CRI 72.

Le CRI 72 demande une date de réunion afin de suivre l'avancement du déroulement des phases 1 et 2 et d'être en mesure de faire d'autres propositions que celles d'entériner l'achat de maisons en vue de leur destruction. La mi-mars 2021, pour tenir cette réunion, nous paraît, au regard de ces 2 phases, être la bonne période.

Cette réunion est d'autant plus nécessaire que concernant la première phase, la proposition d'acquisition pour les maisons exposées à des bruits supérieurs à 85 dB, planifiée en octobre 2020, n'a toujours pas été réalisée à ce jour.

- De plus, le CRI 72 souhaiterait savoir **par quel moyen les propriétaires concernés vont-ils être avertis** (courrier, mail, visite ?) et à quelle date, pour chaque phase.

Le maire du village sera-t-il mis au courant ?

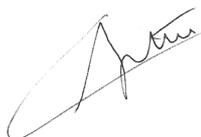
La première phase devait prendre effet dès octobre ; pour quelle raison a-t-elle été retardée ?

- Enfin, comme nous l'avions proposé lors de la réunion, les membres du CRI 72 connaissent bien leurs secteurs et **ils sont disponibles pour vous accompagner dans les visites des sites** exposés aux nuisances de la SNCF afin de répondre à vos questions éventuelles.

- **Le CRI 72 vous adressera ultérieurement, ainsi qu'à la DREAL, des propositions précises** de maisons qui ont été manifestement oubliées dans la liste des habitations à protéger d'urgence, ainsi que des suggestions de protection phonique de type Naturawall pour des maisons que les propriétaires ne souhaitent pas vendre et voir détruites.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de la Sarthe, l'expression de notre plus haute considération.

Laure Artru ,



Présidente du CRI 72

Roger Legeay,



Vice-Président du CRI 72

*Adresse secrétariat : Les Grandes Haies 72550 Degré
Adresse Mail : cri72.riverains.lgv@laposte.net
Site internet : <http://cri72.e-monsite.com/>*